

La certification et les collectivités locales, par Rhônealénergie-Environnement

Agenda 21 locaux,
Charte de
l'environnement,
Développement
durable

Le SME, Système de Management Environnemental :

Contribue à la mise en place d'une politique de développement durable

Permet à une collectivité de structurer une démarche d'amélioration permanente des résultats de la collectivité en matière d'environnement.

Nécessite donc une méthodologie, des objectifs, une évaluation et des moyens mis en œuvre.



La certification, ISO 14 001 et/ou EMAS, est un outil de mise en place d'un SME, que peut s'approprier la collectivité



La certification : une reconnaissance interne et externe

Par les partenaires de la collectivité,
Pour le personnel de la collectivité qui a fait un effort.

Plus de 1000 entreprises sont déjà certifiées ISO 14001 en France

Certification des exigences :

- **L'identification, la connaissance et l'évaluation** des activités et des interactions avec le territoire,
- **L'amélioration continue** du système mis en place, (évaluation, la mise en conformité réglementaire, la bonne gestion des situations d'urgence...)
- L'engagement politique notamment pour le **respect de la réglementation**
- La planification d'actions sur du long terme, création d'outils de gestion, de communication et formations,
- **L'évaluation périodique** par un organisme certificateur extérieur.



ISO 14 001, une grande liberté pour :

- Le **choix du domaine ou service**, ou le choix du territoire visé par la certification,
- Le **choix des objectifs de développement durable** et des indicateurs,
- Le **choix des moyens** mis en œuvre et des modalités de suivi,
- Le **choix des procédures** , de l'organisation et des personnes ressources,
- Le **choix des modalités de communication** interne et externe.

Les conditions de réussites d'une certification :

- une **volonté politique forte** qui donne l'impulsion et définit des objectifs
- des **rôles bien répartis** : responsabilité, autorité, une ou des chevilles ouvrières
- une **communication efficace** pour une bonne adhésion du personnel,
- une **bonne analyse de l'existant**
- des **procédures claires** et simples
- des **moyens mis en œuvre** (temps passé et investissements)
- une démarche bien assimilée et maturée par tous

Principales étapes d'une ISO 14 001

La définition d'un « périmètre » sur lequel portera la certification : approche service ou approche territoire et d'une **politique environnementale**

L'analyse de l'existant :

- l'analyse environnementale recense les actions que la collectivité maîtrise et qui ont une dimension environnementale se traduisant par un impact (« aspects environnementaux »). Elle peut se baser sur un travail réalisé en interne, et être affinée dans le processus d'amélioration continue.
- l'analyse de la conformité avec la réglementation,
- la détermination et la hiérarchisation des « aspects environnementaux » significatifs pour lesquels la collectivité devra se fixer des objectifs.

La définition des objectifs et leur planification,

La mise en place des procédures,

L'élaboration du plan d'action avec des actions concrètes,

L'organisation de la communication, la sensibilisation et de l'information,

L'audit à blanc.

L'audit de certification par un organisme certificateur

Durée : de 6 mois à 2 ans.

La certification ISO 14001 un système ouvert :

Compatibilité avec d'autres démarches de création d'un SME.
Possibilité d'étendre progressivement le territoire ou le nombre de services concernés.
Possibilité de changer de périmètre et de passer d'un service certifié à des actions certifiées sur un territoire.

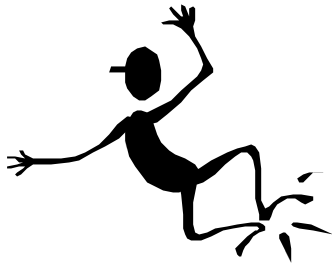
ISO 14 001 ou EMAS ?

Une collectivité certifiée ISO peut prétendre à être certifiée EMAS, la démarche ISO étant reconnue par EMAS. EMAS est plus exigeante : respect obligatoire de toutes les réglementations et réalisation d'une déclaration environnementale.

Après la certification :

La collectivité certifiée continuera à :

- répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée
- évaluer ses procédures et améliorer son système,
- veiller à la conformité réglementaire de son activité
- faire un audit de contrôle tous les ans
- être auditée tous les trois ans,



Des changements positifs pour la collectivité :

- Meilleure prise en compte de l'environnement au sein des services
- **création de savoir-faire** en interne par la mise en place de référents et la formation.
- plus de collaboration interne par le décloisonnement des activités,
- identification des éventuels dysfonctionnements
- **plus de cohérence** à long terme
- **évaluation de la performance** des actions de la collectivité.
- meilleure connaissance et maîtrise du fonctionnement de la collectivité,
- **amélioration de l'efficacité**

Des acteurs pour aider la collectivité dans sa démarche de certification

Le personnel de la collectivité peut réaliser cette démarche.

Des bureaux d'études :

- pour un appui méthodologique,
- pour la réalisation des analyses.

Rhônealénergie-Environnement :

- pour l'aide à la réflexion amont de la collectivité, pour le choix et les missions du BET,
- pour apporter un éclairage extérieur en matière de développement durable.